

**DÉCLARATION PRÉALABLE À ADRESSER À L'ADMINISTRATION EN CAS DE SITUATION OBJECTIVEMENT
IMPOSSIBLE À L'IMPLANTATION D'UNE CIPAN**

Dans la limite des cas listés à l'article 4 point 8, il peut être dérogé à l'obligation d'implantation de CIPAN lorsque la parcelle fait l'objet d'un travail du sol spécifique dans le but de lutter mécaniquement contre les limaces ou les adventices annuelles, ou lorsqu'une lutte chimique est nécessaire pour la destruction des vivaces.

Lorsque que l'impossibilité objective d'implantation de CIPAN est estimée par l'agriculteur, ce dernier doit faire une déclaration écrite auprès de l'administration **avant le 10 septembre** de la campagne culturale en cours.

Cette déclaration préalable peut-être envoyée par :

- courrier avec A/R,
- fax (conserver alors l'imprimé justifiant l'envoi correct du fax)
- e-mail avec accusé de réception à l'adresse :
ddea-08@equipement-agriculture.gouv.fr

Un exemple de courrier de déclaration préalable, contenant les éléments minimums à prendre en compte figure page suivante :

DÉCLARATION PRÉALABLE - SITUATION OBJECTIVEMENT IMPOSSIBLE À L'IMPLANTATION D'UNE CIPAN

Année :

Raison sociale de l'exploitation ou nom de l'exploitant :

Adresse postale :

Numéro de téléphone :

Parcelle n° :

Numéro du ou des îlot(s) concerné(s) :

Surface concernée (ha) :

Précédent culturel :

Culture suivante à implanter :

Raison objective rendant impossible l'implantation de CIPAN

<input type="checkbox"/> Destruction de vivaces	Vivace(s) concernée(s) : Date envisagée du traitement :	Produit utilisé : Dose (L ou kg/ha) :
<input type="checkbox"/> Lutte contre les limaces	Méthode de lutte envisagée (nombre de déchaumages et de faux-semis, type d'outils, dates approximatives des passages...) :	
<input type="checkbox"/> Lutte contre les adventices annuelles	Adventice(s) concernée(s) : Date(s) approximative(s) du ou des faux-semis :	

Parcelle n° :

Numéro du ou des îlot(s) concerné(s) :

Surface concernée (ha) :

Précédent culturel :

Culture suivante à implanter :

Raison objective rendant impossible l'implantation de CIPAN

<input type="checkbox"/> Destruction de vivaces	Vivace(s) concernée(s) : Traitement réalisé le :	Produit utilisé : Dose (L ou kg/ha) :
<input type="checkbox"/> Lutte contre les limaces	Méthode de lutte envisagée (nombre de déchaumages et de faux-semis, type d'outils, date approximatives des passages...) :	
<input type="checkbox"/> Lutte contre les adventices annuelles	Adventice(s) concernée(s) : Date(s) approximative(s) du ou des faux-semis :	